

Tableau synthétique des délégations financières au 31 décembre 2019

Le tableau ci-après présente les différentes délégations financières en cours qui ont été consenties par les Assemblées Générales des actionnaires de la Société en date des 14 juin 2017, 13 juin 2018 et 26 juin 2019 :

Objet de la résolution	Résolution	Durée de l'autorisation et expiration	Modalités	Fixation du prix des actions émises	Montant nominal maximal en euros	Utilisation
Augmentation du capital social, par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	12 ^e	26 mois à compter de l'assemblée générale du 26 juin 2019	Délégation au Conseil d'Administration	Le prix d'une action émise sera au moins égal à la valeur nominale de l'action à la date d'émission	1.500.000*	
Augmentation du capital social par émission – avec suppression du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier auprès notamment d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs	13 ^e	26 mois à compter de l'assemblée générale du 26 juin 2019	Délégation au Conseil d'Administration	Le prix d'une action sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de cinq (5) %	1.500.000*	
Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public	14 ^e	26 mois à compter de l'assemblée générale du 26 juin 2019	Délégation au Conseil d'Administration	Le prix d'une action sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de cinq (5) %	10% du capital 1.500.000*	
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance – avec suppression du droit préférentiel de souscription – au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées	15 ^e	18 mois à compter de l'assemblée générale du 26 juin 2019	Délégation au Conseil d'Administration	Le prix d'émission des actions ordinaires à émettre sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 % ou augmenté d'une surcote laissée à la libre appréciation du Conseil d'Administration selon les catégories de personnes	1.500.000*	
Emission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions – avec suppression du droit préférentiel de souscription –	16 ^e	18 mois à compter de l'assemblée générale du 26 juin 2019	Délégation au Conseil d'Administration	Le prix d'émission des instruments financiers composés de titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions sera déterminé par rapport à leur valeur nominale, éventuellement diminué	1.500.000*	

au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce				d'une décote qui ne pourra excéder 10 %. Le prix d'émission des actions ordinaires, résultant de l'exercice des droits attachés à ces titres de créances obligataires ou à ces bons de souscription d'actions, sera au moins égal au plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes des dix dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote qui ne pourra excéder 10 %		
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas de demandes excédentaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale	18e	26 mois à compter de l'assemblée générale du 26 juin 2019	Délégation au Conseil d'Administration	Même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans un délai de trente jours de la clôture de la souscription	*	
Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	19e	26 mois à compter de l'assemblée générale du 26 juin 2019	Délégation au Conseil d'Administration	N/A	1.500.000	
Emission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	20e	26 mois à compter de l'assemblée générale du 26 juin 2019	Délégation au Conseil d'Administration	Néant	*	
Emission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	21e	14 mois à compter de l'assemblée générale du 26 juin 2019	Délégation au Conseil d'Administration	Néant	1.500.000*	
Attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux	24e	38 mois à compter de l'assemblée générale du 26 juin 2019	Délégation au Conseil d'Administration	N/A		
Emission de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dans les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code Général des Impôts avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes	25e	18 mois à compter de l'assemblée générale du 26 juin 2019	Délégation au Conseil d'Administration	Le prix d'une action sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture des vingt (20) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution, sans que ce prix ne puisse être, s'il a été procédé à une augmentation de capital par émission de titres conférant des droits équivalents dans les six mois précédant l'attribution, inférieur au prix d'émission desdits titres		Plafond global cumulé de 500.000 titres
Emission de bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes**	26e	18 mois à compter de l'assemblée générale du 26 juin 2019	Délégation au Conseil d'Administration	Le prix d'émission d'un BSA sera déterminé par le Conseil d'Administration sur la base du rapport d'évaluation qui sera réalisé par un expert		

				indépendant dans les conditions de l'article 262-1 du règlement général de l'AMF Le prix de souscription des actions émises en exercice des BSA sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture des vingt (20) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA		
Attributions gratuites d'actions de préférence à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux, avec suppression du droit préférentiel de souscription	30 ^e	38 mois à compter de l'assemblée générale du 14 juin 2017	Délégation au Conseil d'Administration	N/A Le nombre maximum total d'actions ordinaires susceptibles de résulter de la conversion des actions de préférence attribuées est fixé à 287.500, soit 2 % du capital social de la Société	Plafond global cumulé de 500.000 titres	
Attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux	31 ^e	38 mois à compter de l'assemblée générale du 14 juin 2017	Délégation au Conseil d'Administration	N/A		CA du 05.12.2018 CA du 10.12.2019
Emission de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dans les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code Général des Impôts avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes	32 ^e	18 mois à compter de l'assemblée générale du 14 juin 2017	Délégation au Conseil d'Administration	Le prix d'une action sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture des vingt (20) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution, sans que ce prix ne puisse être, s'il a été procédé à une augmentation de capital par émission de titres conférant des droits équivalents dans les six mois précédant l'attribution, inférieur au prix d'émission desdits titres		CA du 13.06.2018
Emission de bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes**	33 ^e	18 mois à compter de l'assemblée générale du 14 juin 2017	Délégation au Conseil d'Administration	Le prix d'émission d'un BSA sera déterminé par le Conseil d'Administration sur la base du rapport d'évaluation qui sera réalisé par un expert indépendant dans les conditions de l'article 262-1 du règlement général de l'AMF Le prix de souscription des actions émises en exercice des BSA sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture des vingt (20) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA		CA du 13.06.2018
Emission d'options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société	34 ^e	38 mois à compter de l'assemblée générale du 14 juin 2017	Délégation au Conseil d'Administration	N/A		
Attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux	26 ^e	38 mois à compter de l'assemblée générale du 13 juin 2018	Délégation au Conseil d'Administration	N/A		CA du 26.06.2019

Emission de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dans les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code Général des Impôts avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes	27 ^e	18 mois à compter de l'assemblée générale du 13 juin 2018	Délégation au Conseil d'Administration	Le prix d'une action sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture des vingt (20) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution, sans que ce prix ne puisse être, s'il a été procédé à une augmentation de capital par émission de titres conférant des droits équivalents dans les six mois précédant l'attribution, inférieur au prix d'émission desdits titres	Plafond global cumulé de 500.000 titres	CA du 26.06.2019
Emission de bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes**	28 ^e	18 mois à compter de l'assemblée générale du 13 juin 2018	Délégation au Conseil d'Administration	Le prix d'émission d'un BSA sera déterminé par le Conseil d'Administration sur la base du rapport d'évaluation qui sera réalisé par un expert indépendant dans les conditions de l'article 262-1 du règlement général de l'AMF Le prix de souscription des actions émises en exercice des BSA sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture des vingt (20) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA		

* Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisé au titre de ces résolutions est plafonné à 1.500.000 €.

** Le droit de souscription aux BSA a été attribué à la catégorie de personnes définie comme suit : les membres du Conseil d'Administration n'ayant pas la qualité de salariés ou de mandataire social dirigeant soumis au régime fiscal des salariés de la Société ainsi que les consultants externes de la Société, c'est-à-dire des personnes physiques ou morales tierces à la Société, qui, par leur expertise, contribuent au développement de la Société dans des domaines de spécialité particulièrement techniques et pointus / d'ordre scientifique, médical, ou opérationnels.